



CONVENTION DE SERVICE DE FIBRE NOIRE POINT A POINT

Version 1.0 du 10 octobre 2021

Article 1 – RELATION CONTRACTUELLE

Les relations contractuelles entre le prestataire et le client dans le cadre du service sont régies uniquement par les documents suivants qui priment dans l'ordre indiqué ci-après :

1. Le bon de commande (BDC)
2. La présente convention de service (CSV)
3. La convention de niveau de service (SLA)
4. Les conditions générales de vente (CGV)

En cas de clauses contradictoires, le bon de commande (BDC) prime sur la convention de service (CSV) qui prime sur la convention de niveau de service (SLA) qui prime sur les conditions générales de vente (CGV).

Article 2 – QUALITE DU CLIENT

Le client reconnaît être un professionnel et que les services proposés correspondent à ses besoins. En aucun cas, le client ne pourra remettre en cause sa commande.

Article 3 – SERVICE DE LIAISON POINT A POINT

- 3.a. Le service consiste en la fourniture d'une série de services repris sous la dénomination 'Dark Fiber Strand' ou 'Fibre noire 1 brin', ou sous la dénomination 'Dark Fiber Pair' ou 'Paire de fibres noires'.
- 3.b. Le client dispose d'une liaison entre deux bâtiments sur un brin de fibre noire pour Dark Fiber Strand/Fibre noire 1 brin ou sur deux brins de fibres noires pour Dark Fiber Pair/Paire de fibres noires.
- 3.d. La livraison du service a lieu aux endroits indiqués par le client sur le bon de commande.
- 3.e. Les niveaux de service garanti pour les services sont repris dans la convention de niveau de service (SLA), à l'exception des paragraphes 'Garantie de bande passante' et 'Garantie d'acheminement' qui ne sont pas applicables dans le cas de la fibre noire.

Article 4 – DUREE

- 4.a. Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de livraison du service. Il est conclu pour la période initiale indiquée dans le bon de commande à compter de cette date d'entrée en vigueur. Il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues au présent Contrat.
- 4.b. VERIXI a le droit d'augmenter une fois par an, le prix de ses services en utilisant comme référence la différence sur les 12 derniers mois de l'index belge des prix à la consommation.

Article 5 – UTILISATION

5.a. Les services fournis par VERIXI aux termes du présent Contrat devront être utilisés exclusivement conformément à la législation et aux règles et réglementations locales applicables ainsi qu'à toute législation, règles et réglementations nationales et européennes.

5.b. La qualité des services sera en conformité avec les normes de l'industrie, les réglementations gouvernementales et de saines pratiques commerciales.

Article 6 – FORCE MAJEURE

En plus des cas repris dans les conditions générales, le Cas de Force Majeure pourra être invoqué dans le(s) cas suivant(s) :

- Le refus ou l'impossibilité d'accès aux équipements situés à l'endroit de la livraison.

Article 7 – CONFIDENTIALITE

7.a. Chaque partie s'engage auprès de l'autre partie à fournir rapidement toutes les informations et l'assistance qui pourraient raisonnablement être requises par l'autre pour parvenir à remplir les obligations définies aux termes du présent Contrat.

7.b. Chaque partie s'engage vis-à-vis de l'autre à traiter comme confidentiels, et à faire tous les efforts nécessaires pour que ses directeurs, ses employés, ses consultants et ses agents traitent comme confidentiels les termes de ce contrat ainsi que les données, les résumés, les taux, les rapports ou les informations de tous types et toutes les autres informations confidentielles, qu'elles soient techniques ou commerciales, ou concernent de toute autre manière l'activité ou les affaires de l'autre Partie, que cette Partie pourrait recevoir, en relation avec le présent Contrat, et s'engage à ne pas divulguer (et s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ses directeurs, ses employés, ses consultants et ses agents ne divulguent pas) ni utiliser de telles informations à d'autres fins que le strict objet de ce Contrat, sauf autorisation écrite de l'autre Partie.

Article 8 – LIVRAISON

Sauf dispositions contraires prévues sur le bon de commande, VERIXI livre au rez-de-chaussée du bâtiment à l'endroit de son choix.

Article 9 – SUPPLEMENTS

Aucun supplément n'est prévu.

Article 10 – TAXES

Les prix n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée qui sera donc ajoutée sur la facture au taux en vigueur au jour de la facturation. Les prix n'incluent pas les autres taxes présentes ou à venir, sauf disposition contraires.